
État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 22 germinal, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 22 germinal, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 507-508;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29672_t1_0507_0000_15

Fichier pdf généré le 01/02/2023

ciété, lequel demeurera déposé aux mains du 1^{er} secrétaire pour en expédier des extraits où il sera nécessaire.

7° Que la Société populaire de cette ville demeurera affiliée à celle des Jacobins, aux Sociétés populaires du département du Morhiban, à celle de notre district de Pontivy et à celle du district de Josselin et au chef-lieu de canton de Baud.

8° Qu'une correspondance suivie avec les Sociétés populaires susdites sera entretenue autant que faire se pourra pour l'intérêt de la République.

9° Qu'en cas de besoin il sera par la Société procédé à la nomination d'un commissaire de salle pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité.

[Mêmes signatures.]

3

Les citoyens sans-culottes composant le 5^e bataillon de la Charente-Inférieure, en garnison à l'Égalité, isle de la Liberté, ci-devant Château-isle-d'Oléron, jaloux de concourir à la défaite des tyrans, prient la Convention de les faire marcher au poste le plus périlleux; ils gémissent d'être retirés dans une isle où ils n'ont pas versé de sang pour la République.

« Représentans, disent ces citoyens, nous portons dans nos cœurs la liberté, nous avons dans nos bras la force, et dans nos armes le succès; c'est avec de telles forces que nous voulons aller détruire la tyrannie; c'est avec de tels sentimens que nous vengerons notre patrie; ordonnez que nous partions pour le Nord, le Midi, l'Espagne ou l'Angleterre, rien ne pourra nous arrêter; qu'importe le tyran, lorsqu'il s'agit de le détruire pour venger son pays! qu'importe le danger quand la gloire en devient plus grande »!

Mention honorable. insertion au bulletin, renvoi au comité de la guerre (1).

4

Les administrateurs du district de Meaux, département de Seine-et-Marne, rappellent à la Convention ce que ce district a fourni pour la défense de la patrie, en hommes, vivres, vêtemens, voitures, chevaux, et métaux de toute espèce; ils fabriquent du salpêtre pour faire danser la Carmagnole aux despotes; ils en portent journellement à l'arsenal. Paris a des besoins, les greniers de leur arrondissement sont remplis pour subvenir à la subsistance de cette commune.

Ils terminent par offrir le sacrifice de leurs veilles, leur fortune et leur existence pour le maintien de la République indivisible, et le salut de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Meaux, s.d.] (1).

« Citoyen président,

La voix de la patrie s'est toujours fait entendre agréablement dans les communes de notre arrondissement. Elle a demandé des bras, nos enfants se sont à l'instant rangés, sous les drapeaux tricolores. Elle a demandé des voitures et des chevaux pour conduire vivres et vêtemens à ses enfants aux armées, nos routes se sont trouvées garnies de voitures. Elle a demandé des métaux de toute espèce, le fer, le cuivre, le plomb, l'argent, la fonte ont été transportés sans délais dans les magasins de la République.

Aujourd'hui, elle demande le salpêtre qui doit lancer la foudre, et faire danser la Carmagnole aux despotes, nous voyons arriver tous les jours dans nos magasins les matières préparées par des mains patriotes, qui l'offrent aux soldats français avec la même ardeur qu'il met à s'en servir. La Commune de Paris a besoin de grains; les greniers de notre arrondissement sont remplis de grains offerts du meilleur cœur par la fraternité et l'amitié. Nos volontaires sont aux frontières, et s'y conduisent en braves. Les chevaux sont sur les routes. Les métaux de toute espèce au creuset national. Le salpêtre se porte journellement à l'arsenal.

Il ne nous reste plus, Citoyen président, qu'à ajouter à la Convention que notre temps, nos veilles, notre fortune, toute notre existence est consacrée uniquement à la République, une et indivisible et à travailler avec les courageux montagnards à son triomphe.»

PETITJEAN, GAINÉ, BEUVE, HUVIER, ROZÉ, LEFÈVRE, COUESNON, MUNIER, COUSTEIN.

5

Les administrateurs du département de la police de Paris écrivent que le nombre des prisonniers détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 22 germinal, est de 7 351.

Insertion au bulletin (2).

[Commune de Paris, 23 germ II. Etat des détenus au 22 germ.] (3).

Nom des prisons	Nb. des détenus
Conciergerie	211
Hospice du ci-dev ^t Evêché	131
Grande Force	713
Petite Force	317
Irlandais rue du Cheval-Vert	9
Sainte-Pélagie	264
Madelonnettes	299
Montprin, rue Notre-Dame-des-Champs .	10
Abbaye	112
Collège du Plessis	413
Bicêtre	850
A la Salpêtrière	501

(1) C 298, pl. 1042, p. 2.

(2) P.V., XXXV, 191. Bⁱⁿ, 24 germ.

(3) C 298, pl. 1042, p. 1. Signé: HEUSSÉE, QUENEL et BONNIEUX.

(1) P.V., XXXV, 190. Bⁱⁿ, 24 ger.; Débats, n° 573, p. 422; M.U., XXXVIII, 411; J. Sablier, n° 1256.

(2) P.V., XXXV, 190. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl¹); Débats, n° 574, p. 438.

Nom des prisons	Nb. des détenus
Chambre d'arrêt, à la Mairie	139
Fermes	33
Luxembourg	647
Maison du suspicion, rue de la Bourbe ..	477
Brunet, rue de Buffon	49
Picpus, fbg St-Antoine	190
Réfectoire de l'Abbaye	104
Caserne des Petits Pères	25
Les Anglaises, rue St-Victor	134
Les Anglaises, rue de Loursine	121
Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	335
Les Anglaise, fbg St-Antoine	72
Coignard, rue Picpus, n° 6	25
Ecossais, rue des Fossés-St-Victor	98
St-Lazare, fbg St-Lazare	642
Mahay, rue du Chemin-Vert	74
Maison Lachapelle, rue de la Folie-Renaud	48
Belhome, rue Charonne, n° 70	97
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	112
Total général	7 351

6

L'administration révolutionnaire du district de Sedan, département des Ardennes, se plaint des calomnies et des intrigues dont ce district a été victime, malgré les traits innombrables de son patriotisme et de son dévouement; des hypocrites et des malveillants cherchoient à exciter des troubles. Le représentant du peuple Roux, a paru, sa présence les a anéantis, la paix règne, et l'esprit public est à la hauteur des circonstances; ils demandent que Roux reste dans leurs parages, et que la Convention ne quitte son poste que lorsqu'elle aura anéanti les conspirateurs et les traîtres qui veulent déchirer la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

7

Le conseil général de la commune et le comité de surveillance de Montagny, district de Roanne, prient la Convention de décréter que les bulletins qui, souvent, servent de promulgation des lois, seront envoyés aux communes non chef-lieux de canton; ils l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que les despotes coalisés, les traîtres et les intrigans aient subi la peine due à leurs forfaits.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de correspondance (2).

[Montigny, 15 germ. II] (3).

« Législateurs,

La municipalité avec son conseil, le comité de surveillance et chaque vrai sans-culotte de cette

(1) P.V., XXXV., 191. Bⁱⁿ, 29 germ.; J. Sablier, n° 1256.

(2) P.V., XXXV., 191. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) D XL 25, doss. 138, p. 12.

commune, par l'organe de leur maire, prient la Convention nationale, si elle le juge à propos, de faire aux communes non chefs-lieux de canton, le Bulletin qui souvent sert de promulgation de quelques lois de la plus grande importance à la sûreté générale; ils la félicitent d'avoir encore une fois, sauvé la République de l'atrocité des simulés patriotes qui voulaient élargir les prisonniers, et de concert, assassiner les sans-culottes, les jacobins, et la Convention nationale, qui leur fera subir le juste châtement qu'ils méritent.

En cette commune, à la lecture du rapport fait à la Convention nationale, par le représentant Saint-Just, membre du Comité de salut public, les vrais républicains se sont écriés, et nous aussi nous ferons tous nos efforts pour déjouer les complots liberticides et exécuter les sages lois de nos représentants, que nous invitons à rester à leur poste; en attendant, les citoyens Jacques Fleury, Mottin, Joseph Devillaine, Gabriel Desvernay, et plusieurs autres sans-culottes de cette commune, accompagnés de la municipalité, forment un atelier afin d'extraire du salpêtre qui aidera par la foudre à exterminer nos ennemis coalisés. S. et F. Vive la République, mort aux tyrans.»

DESCHÉLETTE, (maire).

8

Les représentans du peuple Reverchon, Meaule et Laporte, écrivent à la Convention que la justice révolutionnaire vient de terminer son cours à Commune-Affranchie; les prisonniers, précipités dans les cachots, ont subi leur jugement; 1 682 rebelles ont été frappés du glaive de la loi; 1 684 citoyens ont été rendus à la liberté, et 162 individus suspects sont condamnés à la détention jusqu'à la paix. Puisse cet exemple terrible porter l'épouvante dans l'âme des conspirateurs. Que les royalistes et les aristocrates apprennent à connoître la puissance du peuple français, et qu'ils sachent que jamais sa souveraineté ne sera outragée impunément (1).

[Commune-Affranchie, 20 germ. II] (2).

« Citoyens collègues, la justice révolutionnaire vient de terminer son cours à Commune-Affranchie. Les prisonniers que les défenseurs de la république et les commissions extraordinaires avaient précipités dans les cachots ont subi leur jugement. Seize cent quatre-vingt-deux rebelles de l'infâme Lyon ont été frappés du glaive de la loi, seize cent quatre-vingt-quatre personnes ont été rendues à la liberté et cent soixante-deux individus suspects sont condamnés à la détention jusqu'à la paix.

« Tel est, citoyens collègues, le résultat des

(1) P.V., XXXV., 192. J. Mont., n° 152; Batave, n° 423; J. Sablier, n° 1256; Mess. Soir. n° 604; J. Perlet, n° 569; Rép., n° 115; M.U., XXXVIII, 399; C. Eg., n° 604, p. 107.

(2) Mon., XX, 212. Bⁱⁿ, 24 germ. (suppl^t); Débats, n° 571, p. 402; Ann. patr., n° 469; Audit. nat., n° 568, p. 2. Reproduit dans AULARD, Recueil des Actes..., XII, 495.